

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30**  
**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

**Étaient présents :** M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

**Étaient représentés :**

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pourvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pourvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pourvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pourvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pourvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pourvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pourvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

**2019.84 – OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS « Mini-Mômes » (EAJE).**  
**VOTE : Pour : 28**

**I - Exposé des motifs**

Je vous rappelle que dans sa séance du 25 juin 2019, l'assemblée délibérante a modifié le nouveau Règlement de fonctionnement du Multi-accueil municipal « Mini-mômes » à la demande des partenaires institutionnels.

Or, compte-tenu de la non-évolution des barèmes de participation familiale depuis 2002 et du niveau de service qui s'est nettement amélioré, notamment par la fourniture des repas et couches, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a entériné une évolution progressive des barèmes applicables aux familles ; il est prévu une augmentation annuelle de 0.8% du taux de participation (taux d'effort) par heure facturée en accueil collectif entre 2019 et 2022.

Il convient donc réactualiser le Règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « Mini-mômes » par la modification de son article 5 comme suit.

**II - Considérants et références juridiques**

- Vu le Code de la Santé Publique, articles R.2324-17 et suivants,
- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 335-6,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article D.214-7,
- Vu la Circulaire N°2019-005 du 05 juin 2019,

**Considérant l'exposé ci-dessus, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Mini-mômes » joint en **ANNEXE 10** de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette modification

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Mini-mômes » joint en annexe de la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette modification.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 19 décembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

**Pierre TREY D'OUSSEAU**

